

I/ REGIMES ET AUTORISATIONS DE SORTIE

Tous les lycéens sont inscrits avec le régime « libre ».

Chaque élève se présente dans l'établissement pour sa première heure de cours du matin, il doit entrer immédiatement dans l'établissement.

Chaque élève est autorisé à quitter l'établissement en fonction des plages libres de son emploi du temps. À sa sortie, il doit quitter les abords de l'établissement afin de ne pas provoquer d'attroupement.

L'élève est sous la responsabilité totale de son responsable légal lorsqu'il est en dehors de la Cité scolaire.

Cas particulier des élèves de 3^{ème} prépa-métiers

A/ L'élève interne :

L'élève interne est présent de sa première heure de cours le lundi jusqu'à sa dernière heure le vendredi, y compris le mercredi après-midi.

Les sorties de l'établissement, sur demande de la famille, peuvent être envisagées. Les responsables légaux remettent au CPE une demande écrite d'autorisation de sortie. Cette demande est validée ou non en fonction des impératifs du service.

L'élève interne est libéré le vendredi après-midi après sa dernière heure de cours et en fonction de ses horaires de transport.

B/ L'élève demi-pensionnaire

L'élève demi-pensionnaire se présente dans l'établissement pour sa première heure de cours du matin. Les responsables légaux ont le choix entre trois régimes de sorties :

1. Régime « libre » :

L'élève est autorisé à quitter l'établissement après sa dernière heure de cours de la journée, que ce soit selon son emploi du temps ordinaire ou bien de manière anticipée en raison d'une absence, prévue ou imprévue, d'un professeur.

2. Régime « semi-libre » :

L'élève est autorisé à quitter l'établissement après sa dernière heure de cours de la demi-journée selon son emploi du temps ordinaire. Aucune sortie anticipée en cas d'absence d'un professeur n'est possible.

3. Régime « surveillé » :

L'élève reste dans l'établissement jusqu'à 17h00.

C/ L'élève externe

L'élève externe se présente dans l'établissement pour sa première heure de cours du matin.

Les responsables légaux ont le choix entre trois régimes de sorties :

1. Régime « libre » :

L'élève est autorisé à quitter l'établissement après sa dernière heure de cours de la demi-journée, que ce soit selon son emploi du temps ordinaire ou bien de manière anticipée en raison d'une absence, prévue ou imprévue, d'un professeur.

2. Régime « semi-libre » :

L'élève est autorisé à quitter l'établissement après sa dernière heure de cours de la journée selon son emploi du temps ordinaire. Aucune sortie anticipée en cas d'absence d'un professeur n'est possible.

3. Régime « surveillé » :

L'élève reste dans l'établissement jusqu'à 12h00 pour la matinée et jusqu'à 17h00 pour l'après-midi.

II/ ABSENCES AUX PFMP (période de formation en milieu professionnel)

Les PFMP font partie de l'enseignement obligatoire et doivent être validées pour l'obtention du diplôme professionnel. À ce titre, toute absence en PFMP doit être justifiée.

A/ Absence relevant d'un cas de force majeure

À l'initiative de l'établissement et dans la mesure du possible, un rattrapage sur les vacances scolaires peut-être imposé à l'élève, sous réserve de l'organisation du suivi pédagogique et des évaluations réglementaires, ainsi que du respect des dispositions administratives et d'assurance.

Ce rattrapage a pour but de rétablir la conformité de la situation de l'élève absent avec le règlement d'examen du diplôme professionnel. Cela permet également à l'élève d'acquérir les compétences professionnelles, validées lors de l'épreuve pratique du diplôme.

B/ Absence ne relevant pas d'un cas de force majeure

Cette absence est un manquement au règlement intérieur et doit donc faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manque d'assiduité aux obligations scolaires.

Du point de vue de l'examen, l'élève ne remplit pas les conditions de conformité à la réglementation des PFMP. À défaut d'un rattrapage selon les modalités définies ci-dessus et fondé sur l'étude de la situation de l'élève par l'équipe éducative, l'épreuve ne pourra pas être validée et le diplôme ne sera pas délivré.

III/ HYGIENE ET SECURITE

A/ Tenue de travail et matériel

Le port de la tenue de sécurité est obligatoire pour toute activité en atelier :

- Combinaison de travail (bleu de travail d'une seule pièce, ou veste + pantalon de travail).
- Chaussures de sécurité.
- Casque antibruit et lunette de sécurité.

Les gants de travail sont fortement recommandés, les vêtements flottants sont interdits.

B/ Sécurité dans les ateliers

Dans chaque atelier, des prescriptions spécifiques sont affichées à propos de l'utilisation des machines. Chaque élève doit connaître et respecter ces consignes de sécurité. En cas de non respect de ces consignes l'élève sera mis à l'écart par mesure de sécurité.

C/ Cours d'EPS

Le professeur d'EPS vient chercher les élèves pour se rendre sur le site du cours d'EPS, hormis à 12h55 où ils se retrouvent au lycée général (site de Bagnères de Luchon). Comme ils sont sous la responsabilité de leur professeur pendant le déplacement, les élèves ne sont en aucun cas autorisés à utiliser un véhicule pour se rendre à ou pour revenir de leur cours d'EPS, ils doivent impérativement se déplacer à pied.

Cas particulier des élèves de 3^{ème} prépa-métiers : le professeur d'EPS accompagne systématiquement les élèves de 3^{ème}. La seule exception à cette règle concerne l'activité ski pour laquelle les responsables légaux peuvent amener ou venir chercher leurs enfants directement au téléporté, contre signature d'une décharge administrative.

Adhésion au règlement spécifique de la SEP du Bois

Je soussigné(e), responsable légal
de l'élève scolarisé en classe de
déclare avoir pris connaissance du règlement spécifique de la SEP du Bois et m'engage à le respecter.

Date :

Signature du responsable légal

Signature de l'élève